



CRPN : LA MAJORATION SAUVÉE



Vos administrateurs CRPN (SNPNC-FO / UNSA PNC) vous avaient alerté il y a quelques mois sur la situation très préoccupante du fond de majoration. Voir notre tract "La Majoration en grand danger", 11/10/22.

En effet, sous l'effet conjugué de la chute brutale des cotisations pendant la crise COVID, du plan de départ massif (RCC en 2019) à Air France et du report de cotisations accordé en soutien des compagnies aériennes, le versement des majorations n'était plus assuré en 2023.

La première action engagée par vos administrateurs UNSA PNC / SNPNC-FO fut de réclamer auprès d'Air France l'ouverture d'une négociation sur un nouvel accord de cessation d'activité (ICS, prime de départ avant 56 ans).

Jusqu'à là le système incitait les PNC Air France à anticiper leur départ. Cela avait un effet pervers sur l'équilibre du fond de pension.

Nous avons obtenu, avec la signature d'un nouvel accord, que la prime de départ soit versée jusqu'à 64 ans (voir notre communication). Voir notre tract "Prime de départ. La liberté de choisir : Une grande victoire", 20/12/22

Cet accord soulagera fortement les finances du fonds de majoration.

Nous avons signifié à Air France (avec nos collègues pilotes) que c'était un préalable indispensable à toute discussion au sein de la CRPN.

Nous avons par la suite voté au sein de la CRPN une mesure de recapitalisation du fond de majoration associée à une légère augmentation du taux de cotisations payées à 50% par les Entreprises et à 50% par les PN (quelques €). Enfin Air France a remboursé par anticipation tous les reports de cotisations accordés pendant la crise COVID pour le fond majoration.

Si nous nous félicitons que l'avenir du fond majoration soit maintenant assuré pour les années à venir, une solution de long terme devra néanmoins être trouvée.

Bien évidemment le résultat de nos discussions avec le gouvernement sur la réforme des retraites influencera très fortement l'avenir et le financement du fond de majoration.

**L'UNSA PNC et le SNPNC-FO refusent le passage de 62 à 64 ans à la CNAV.
Les spécificités et la pénibilité de notre métier doivent être prises en compte.**